



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

santé

Question écrite n° 4220

Texte de la question

Mme Laurence Abeille attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les risques liés à l'utilisation de phtalates dans les produits de la vie courante, notamment dans les produits ou les emballages alimentaires. Les recherches scientifiques ont prouvé les effets nuisibles des phtalates sur la santé, notamment sur l'appareil de reproduction et sur plusieurs maladies chroniques. Le gouvernement danois envisage d'interdire dès cet automne quatre phtalates (DEHP, DIBP, DBP et BBP) dans les produits de consommation susceptibles d'entrer en contact avec la peau ou les muqueuses. Elle lui demande ce qu'elle compte faire pour réglementer plus strictement en France l'utilisation des phtalates et ainsi prévenir tout risque sur la santé humaine.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a inscrit le sujet de la santé environnementale au coeur de ses préoccupations dès la première conférence environnementale de septembre 2012. Il s'est notamment engagé, à cette occasion, à élaborer une stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens. Un groupe de travail constitué de parlementaires, de représentants des organismes publics de recherche, d'expertise et de surveillance, de représentants des entreprises et organisations professionnelles et de représentants d'associations de protection de l'environnement et de défense des consommateurs, réuni à plusieurs reprises au premier semestre 2013, a présenté ses réflexions et propositions, autour des axes suivants : recherche, expertise, information du public et réflexion sur l'encadrement réglementaire. Le rapport du groupe de travail a été mis en consultation publique sur internet jusqu'au 20 septembre et le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a engagé l'analyse des commentaires reçus. Les mesures qu'il propose doivent permettre de protéger particulièrement les populations les plus sensibles (enfants et femmes enceintes notamment). La France sera bientôt l'un des premiers pays européens à adopter une telle stratégie, et contribuera ainsi activement à l'action communautaire et internationale sur ces sujets. Dans ce cadre, les phtalates DEHP, DIBP, DBP et BBP vont faire l'objet d'une attention particulière. Ces substances chimiques sont classées au niveau communautaire comme toxiques pour la reproduction. Pour cette raison, sur le fondement de propositions de plusieurs États membres, ils ont été inclus à la liste des substances soumises à autorisation dans le cadre du règlement communautaire (CE) n° 1907/2006, dit REACH. Entré en vigueur le 1er juin 2007, ce règlement vise à sécuriser la fabrication et l'utilisation des substances chimiques pour protéger la santé du citoyen, du travailleur et l'environnement. Il met notamment en place une procédure d'autorisation qui vise à encadrer l'utilisation des substances chimiques les plus préoccupantes et à assurer, à terme, leur substitution par des substances ou des technologies de remplacement plus sûres pour la santé humaine et pour l'environnement. Dès lors qu'une substance est inscrite à l'annexe XIV, ses utilisations doivent faire l'objet d'une autorisation délivrée par la Commission européenne, après avis notamment du Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques. Sans autorisation, le DEHP, le DIBP, le DBP et le BBP ne pourront plus être utilisés sur le territoire européen après le 21 février 2015. Par ailleurs, à la suite à l'adoption par le Parlement de la proposition de loi du député Gérard Bapt visant à la suspension de la fabrication, de l'importation, de l'exportation et de la mise sur le marché

de tout conditionnement à vocation alimentaire contenant du bisphénol A, l'utilisation de matériels de nutrition parentérale, de tubulures et de contenants comportant les phtalates DEHP, le DBP et BBP sera interdite dans les services de pédiatrie, de néonatalogie et de maternité, à compter du 1er juillet 2015.

Données clés

Auteur : [Mme Laurence Abeille](#)

Circonscription : Val-de-Marne (6^e circonscription) - Écologiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4220

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 septembre 2012](#), page 4954

Réponse publiée au JO le : [19 novembre 2013](#), page 12036